

OBJET : RLP - Pré-enseignes de type signalétique et d'orientation

CHARTRE GRAPHIQUE à annexer au RLP

3.1.3.1. Prescriptions relatives aux dispositifs :

Les pré-enseignes doivent être réalisées sous forme de barrettes comportant uniquement le nom de l'activité sur une seule ligne de caractères et une flèche de direction, seront positionnées à l'entrée de la rue principale de l'activité.

Le nombre de barrettes par support est limité à 6. Si le nombre d'activités est supérieur à 6, un 2^{ème} mat sera installé.

Ces barrettes de 12 cm de hauteur par 120 cm de longueur maximum doivent être regroupées sur des supports ne pouvant excéder 3 m de haut sur le domaine public uniquement. Un panneau en partie supérieure, avec fond de la couleur de la zone RIS, indiquera le nom de la commune.

Le nombre de barrettes par établissement est limité à 1 maximum uniquement dans la rue où se trouve l'établissement.

3.1.3.2 : Conception des dispositifs de barrettes :

- > Diamètre du mat = 60 mm, peint en blanc
- > Dimension des Lamelles = 12x120 cm, matériau alu, épaisseur 1 cm, fond blanc
- > Fixation sur le mât par rail et brides au dos
- > Espace de 1 cm entre chaque lamelle
- > Hauteur hors sol = 3 m
- > Scellement en béton

3.1.3.3. Charte graphique :

- > Lettres+ flèches en adhésif découpé de couleur noire RAL 2500, hauteur des caractères majuscules = 6.5 cm
- > Police = Arial rounded MT bold majuscules ou minuscules